



FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.
QUEBEC NATIVE WOMEN INC.

OPINION

CONSULTATION RACISME ET DISCRIMINATION SYSTÉMIQUES

Par

Femmes Autochtones du Québec

Déposé devant :

L'Office de consultation publique de Montréal

Le 31 octobre 2019

INTRODUCTION

Dans un premier temps, Femmes autochtone du Québec (FAQ) aimerait remercier la Ville de Montréal d'avoir mis sur pied cette consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques.

Nous voulons remercier l'Office de consultation publique de Montréal, qui accueille chacun des témoins avec une ouverture d'esprit, attention et compassion.

Nous voulons également remercier toutes les personnes et tous les organismes qui ont déposé des mémoires et qui viennent témoigner à la consultation en tant qu'alliés pour l'avancement des droits de tous et de toutes de manière générale, et des Premières Nations à Montréal en particulier.

FAQ tient à rappeler que cette consultation a vu le jour à un moment où de nombreux rapports viennent témoigner des problèmes de racisme et de discrimination systémiques à Montréal et souligne le courage de chaque victime qui dénonce ces abus.

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) est une organisation bilingue, sans but lucratif, qui est née d'une initiative communautaire en 1974. Nos membres sont des femmes issues des dix Premières Nations du Québec : les Abénakis, les Algonquins, les Attikameks, les Wendats, les Innus, les Eeyous, les Malécites, les Mig'maqs, les Mohawks et les Naskapis, mais certaines de nos membres proviennent aussi d'autres Premières Nations du reste du Canada ou vivent en milieu urbain au Québec.

La mission de FAQ consiste à appuyer les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie et celles de leur famille, par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé. Dans ce contexte, nous jouons un rôle dans l'éducation, la sensibilisation et la recherche, et nous offrons une structure permettant aux femmes d'être actives dans leur communauté. Depuis 45 ans, FAQ a contribué au rétablissement de l'équilibre entre les hommes et les femmes autochtones en donnant une forte voix aux besoins et aux priorités des femmes. FAQ fait connaître les besoins et les priorités de ses membres aux autorités et aux décideurs, et ce, dans tous les secteurs de nos activités : la santé, la jeunesse, les aînées, la justice, la sécurité publique, les maisons d'hébergement pour femmes, la promotion de la non-violence, les agressions sexuelles, les droits de la personne, l'emploi et la formation, l'environnement et le développement durable.

CONCEPTS

Discrimination et racisme

Les notions de racisme et de discrimination sont définies par les Chartes des droits de la personne¹ qui offrent une liste des motifs de discrimination. En effet, ce n'est que dans un contexte exempt de discrimination que tous peuvent bénéficier également de la loi.

Alors que la liste de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* offre une liste exhaustive de ces motifs, la *Charte canadienne des droits et libertés* permet une ouverture afin d'inclure des motifs analogues à ceux proposés au sein même de l'article. Ainsi, le fait d'être Autochtone a été établi comme motif analogue par la Cour suprême du Canada².

Quant au racisme, il s'agit de discriminer ou de juger une personne en raison de sa race. Ainsi, une personne autochtone qui se trouve juger en raison du fait qu'elle est Autochtone est victime de racisme.

Systemique

Il existe trois formes de discrimination : la discrimination directe, la discrimination indirecte et la discrimination systémique.

Dans le premier cas, la discrimination directe est celle qui est établie directement par le texte de loi. Ainsi, dans son texte même, la loi ne s'applique pas de la même manière à tous et à toutes.

Dans le second cas, la discrimination indirecte est celle où la loi produit des effets qui discriminent certains groupes ou certaines personnes. Ainsi, la loi s'applique de la même manière à tous et à toutes, son texte est en apparence neutre, mais son application cause des discriminations.

Dans le troisième cas, la discrimination est dite systémique, car elle est produite, reproduite et s'érige en système. Ainsi, un système, qu'il soit politique, étatique, organisationnel, ou autre, et qui cause des discriminations, volontairement ou non, produira des discriminations systémiques.

C'est ce dernier cas qui fait l'objet du présent document.

¹ *Charte canadienne des droits et libertés*, art 15, partie I de la *Loi constitutionnelle de 1982*, constituant l'annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R-U), 1982, c 11; *Charte des droits et libertés de la personne*, LRQ c C-12, art 10.

² *Corbiere c Canada (Ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)*, [1999] 2 RCS 203.

MONTREAL ET LA DISCRIMINATION ENVERS LES AUTOCHTONES

Contexte

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a montré de belles initiatives afin d'inclure les peuples autochtones. Nommons notamment l'adoption d'un nouveau drapeau, la nomination d'une Commissaire aux relations avec les peuples autochtones, des changements de nom de rues. Plus important encore, le conseil municipal a adopté unanimement en août 2017 une résolution visant à endosser la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA).

Au-delà des actions symboliques et des discours officiels, force est pourtant de constater avec tristesse que le vœu pieux qui est d'aider à l'intégration des peuples autochtones à Montréal n'arrive que rarement à se concrétiser en succès.

Femmes autochtones du Québec croit qu'il est temps de passer de la parole aux actes et souhaite voir plus, voir mieux, dans le but de créer un sentiment d'appartenance des peuples autochtones à la Ville de Montréal et à ses instances. En effet, en tant qu'entité, la Ville de Montréal représente l'autorité morale et doit permettre de constater une réelle volonté de changement dans tous ses champs de compétence.

Rappelons que les droits de la personne ne forment pas une compétence à proprement parler; toutes les compétences impliquent les droits de la personne. La Ville de Montréal a elle-même établi ce fait en adoptant la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, après avoir adopté la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion*.

La position de la Ville de Montréal, notamment de par son endossement de la DNUDPA, est de se montrer comme une ville où la promotion et la défense des droits de la personne et des droits des peuples autochtones forment une priorité. Or, dans la mise en œuvre de ces engagements, nous remarquons des problèmes au quotidien, ce qui nous questionne dans la cohérence entre ce qui est promu, d'un côté, et ce qui prend forme dans l'action, de l'autre.

RECOMMANDATIONS

Afin de lutter concrètement contre les discriminations systémiques contre les femmes autochtones à Montréal, FAQ recommande :

- La création, en partenariat avec les organismes autochtones spécialisés, de formations sur les différentes réalités des femmes autochtones à Montréal (à la fois Premières Nations et Inuit);
- De rendre ces dernières formations obligatoires pour tou.te.s les employé.e.s de la Ville de Montréal, en commençant par ses élu.e.s;
- La création, en partenariat avec les organismes autochtones spécialisés selon leurs clientèles particulières, d'ateliers spécifiques pour les intervenants de première ligne sur les réalités des personnes autochtones en situation de vulnérabilité à Montréal;
- La création, en partenariat avec les organismes autochtones spécialisés selon leurs clientèles particulières, d'ateliers spécifiques pour les intervenants de première ligne sur les réalités des femmes autochtones en situation de vulnérabilité à Montréal;
- De rendre ces dernières formations obligatoires pour tou.te.s les employé.e.s de première ligne;
- La création de poste d'agents de liaison autochtone au sein de ses différents services;
- Le soutien financier pérenne des organismes autochtones sur le territoire de la Ville de Montréal;
- D'établir des collaborations et des partenariats pérennes avec les organismes autochtones spécialisés, tant à Montréal que dans la province afin de prendre en compte la réalité migratoire des femmes autochtones qui vivent à Montréal de manière permanente ou temporaire.

**Nia:wen, Mikwetc, Tshinashkumitin, Wela'lin, Wli Wni, Tiawenhk
Merci, Thank you**